

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie lors des votes des points 4 et 5) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 7) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 1) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 2) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDBRICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT jusqu'au point 6 inclus) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST pour le point 0) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE (jusqu'au point 1 inclus).

Point n° 11 : Transfert à la commune des voiries et réseaux du lotissement Les Chênes – Rue de l'Adret et avenant à la convention

Madame BOJOLY, rapporteur :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la demande de la Sarl LOTY IMMO, représentée par sa gérante Madame Anne BROVEDANI, propriétaire des terrains constituant la voirie du lotissement Les Chênes dénommée rue de l'Adret, demandant à la commune d'accepter la rétrocession de cette dernière.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2008 autorisant la signature de la convention prévoyant le transfert des voiries, trottoirs et réseaux dans le domaine public communal une fois les travaux achevés ;

Vu la convention de transfert conclue entre la Sarl Les Résidences d'Oderfang et la commune ;

Vu l'arrêté autorisant le transfert de l'autorisation du PA de la Sarl Les Résidences d'Oderfang à la Sarl LOTY IMMO ;

Considérant que les plans de recollement du lotissement et des différents réseaux ont été fournis, que les différents branchements ont fait l'objet de contrôles et qu'ils sont conformes à la réglementation ;

Considérant que tous les terrains ne sont pas vendus à ce jour, et qu'un avenant apportant des modifications à la convention est nécessaire ;

Considérant que la longueur de la voirie rétrocédée à la commune représente 257 mètres et qu'elle est en bon état ;

Vu la demande de rétrocession de la parcelle cadastrée section 14 n° 566/503 (31a37ca) ;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal, à la majorité (M. ZERKOUNE vote contre) :

- accepte la signature de l'avenant à la convention,
- accepte la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux du lotissement Les Chênes – rue de l'Adret appartenant à la Sarl LOTY IMMO représentée par sa gérante Madame Anne BROVEDANI, à l'euro symbolique,
- décide le transfert des parcelles désignées ci-dessus, dont 257 mètres linéaires de voirie dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de ces opérations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 avril 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



1.7.2022

AVENANT N° 1

à la convention de transfert des équipements et espaces communs
du lotissement « Les Chênes » à la commune de Hombourg-Haut

Le présent avenant est conclu entre :

La commune de Hombourg-Haut, représentée par son Maire, Laurent MULLER,
spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du

et

la Sarl LOTY IMMO, représentée par sa gérante, Anne BROVEDANI, désignée ci-après,
comme Maître d'ouvrage.

Attendu que les susnommés sont parties à une convention préalablement signée et datée du
12 juin 2008* ;

Attendu qu'ils souhaitent apporter des modifications à cette convention ;

En conséquence de ce qui précède, la commune, représentée par son Maire, Laurent
MULLER et la Sarl LOTY IMMO, représentée par sa gérante, Anne BROVEDANI,
conviennent de ce qui suit :

1- Le texte suivant est supprimé de la convention :

« Ensemble de terrains vendus et 90% des constructions réalisées ou en cours de
construction. »

2- Le texte suivant est ajouté à la convention :

« Les terrains à bâtir non encore vendus à la date du transfert des équipements et
espaces communs du lotissement « Les Chênes » à la commune seront entretenus par
la Sarl LOTY IMMO ou tout repreneur, à raison d'au minimum deux tontes par année,
et cela jusqu'à leur cession. »

3- Le texte doit dorénavant être lu comme suit :

Cet avenant n° 1 modifie la convention, et tous deux doivent être lus ensemble et
constituent une seule convention.

Fait à Hombourg-Haut, le 14 avril 2022

Le Maire
Laurent MULLER

Le Maître d'ouvrage
Anne BROVEDANI

SARL LOTY IMMO
R Avenue Blaise Wurttemberg
67380 FAULQUEMONT
Siren : 502 478 118

* transfert du PA de la Siml Les Résidences d'Oderfang à la Sarl Loty Immo par arrêté du 28.11.2008